

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DELIBERATION N° 2016-35(RH)**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour maladie, maternité, temps partiel thérapeutique et maladie longue durée**

**La Vice-Présidente BAGARRY expose :**

Par délibération 2013-74 du 10 décembre 2013, le Conseil d'Administration avait délibéré sur les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité et temps partiel thérapeutique.

Il vous est proposé d'étendre ce dispositif au congé de maladie longue durée pour nos agents relevant des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels et de modifier la délibération précitée de la manière suivante :

RUBRIQUES	TYPE D'ARRET						
	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE		CONGE DE LONGUE MALADIE		MALADIE DE LONGUE DUREE		
	MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS		MAINTIEN PAR LE SDIS		
	3 premiers mois	9 mois suivants	1 <sup>re</sup> année	2 années suivantes	3 premières années	2 années suivantes	
Traitement de base indiciaire	100%	50%	100%	50%	100%	50%	
N.B.I.							
Indemnité de résidence		100%				100%	
Supplément Familial de Traitement				100%			100%
Indemnité de Feu	100%	50%	100%	50%	100%	50%	
Indemnité de logement	100%	50%	100%	50%	100%	50%	
Indemnité de responsabilité	100%				100 %		
Indemnité de spécialité niveau 1 - niveau 2 - niveau 3	100%				100%		
I.A.T.	100%				100 %		
I.F.T.S.	100%				100 %		
I.E.M.P.	100%				100 %		
I.H.T.S. / Astreintes	Indemnités liées à des missions effectivement réalisées						
Prime informatique	100%				100 %		
Prime annuelle (concerne 6 SPP)	Conditions particulières prises par convention						

Cette mesure pourrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

A titre d'information, aucun personnel n'est à l'heure actuelle en position de maladie longue durée.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2016.

**Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT